

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis d'un projet de modification de structure d'un barrage situé sur le lot 988, rang IX, dans la Municipalité de Sainte-Séraphine, dans la municipalité régionale de comté d'Arthabaska soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39053

Gouvernement du Québec

Décret 980-2002, 28 août 2002

CONCERNANT la nomination de membres additionnels au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a la charge le requiert, nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels;

ATTENDU QUE le gouvernement a constitué, par le décret numéro 1117-99 du 29 septembre 1999, une liste de membres additionnels à temps partiel permettant au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de constituer des commissions en temps utile afin de remplir les différents mandats confiés au Bureau par le ministre de l'Environnement;

ATTENDU QUE le mandat de ces membres additionnels à temps partiel vient à échéance le 28 septembre 2002 et qu'il y a lieu de pourvoir à la constitution d'une nouvelle liste;

ATTENDU QUE le président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a suggéré au ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement la nomination des personnes suivantes au poste de membre additionnel à temps partiel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement:

QUE les personnes suivantes soient nommées au poste de membre additionnel à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, pour une période de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Pierre André, écologiste, professeur agrégé, Université de Montréal;

— madame Marie-José Auclair, écologiste, auteure et recherchiste en environnement;

— monsieur Bertrand Bouchard, ingénieur, consultant en environnement;

— monsieur Jean-Laval Gagné, ingénieur, consultant;

— monsieur Michel Germain, géomorphologue, consultant en environnement;

— monsieur Pierre Lebeault, ingénieur, associé principal, P. Lebeault et associés;

— monsieur Alfred Marquis, ingénieur rural et agronome, professeur titulaire, Université Laval;

QUE les personnes suivantes soient nommées au poste de membre additionnel à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, pour une période de trois ans à compter du 29 septembre 2002:

— madame Ani Armenian, relationniste, Société des designers d'intérieur du Québec;

— madame Jocelyne Beaudet Kharusi, anthropologue, directrice de projets en communication environnementale, Tecsub inc.;

— monsieur Michel Bélanger, avocat, Lauzon Bélanger;

— monsieur Mohamed Berraja, climatologue et hydrologue, professeur, Université du Québec à Montréal;

— madame Claire Boulé, directrice générale, Émergence Entrepreneur;

— monsieur Denis Bourque, avocat, professeur et responsable de la Section du droit au Département des sciences économiques et administratives, Université du Québec à Chicoutimi;

— madame Catherine Chauvin, ingénieure, consultante en environnement;

— monsieur Pierre Chevalier, biologiste, consultant, Biotech Consultants,

— madame Mance Cléroux, notaire ;

— monsieur Louis Dériger, conseiller en environnement ;

— monsieur Jules Dufour, géographe, professeur chercheur, Université du Québec à Chicoutimi ;

— monsieur John Haemmerli, ingénieur, président et consultant, Les Productions Héritage - Biodiversité ;

— monsieur Michel Légère, conseiller, administrateur et facilitateur ;

— madame Carmen Pelletier, géographe, directrice de l'environnement, Aménatech inc. ;

— monsieur Jacques Pelletier, statisticien, président, Pelletier ltée ;

— monsieur Réjean Villeneuve, ingénieur senior, Les Consultants RSA ;

— monsieur Jean-Philippe Waaub, aménagiste, professeur titulaire, Université du Québec à Montréal ;

— monsieur Joseph Zayed, toxicologue en environnement, professeur titulaire, Université de Montréal ;

QUE chacun de ces membres additionnels soit rémunéré conformément au décret numéro 805-2001 du 27 juin 2001 lorsque ses services sont requis ;

QUE ces membres additionnels soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39054

Gouvernement du Québec

Décret 981-2002, 28 août 2002

CONCERNANT la nomination de sept membres du Conseil de la famille et de l'enfance

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance (L.R.Q., c. C-56.2), le Conseil de la famille et de l'enfance se compose de

quinze membres choisis parmi les personnes susceptibles de contribuer à l'étude et à la solution de toute question relative à la famille et à l'enfance ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement, sur recommandation de la ministre de la Famille et de l'Enfance, après qu'ait été sollicité l'avis des associations ou groupes voués aux intérêts des familles et des enfants et des milieux et institutions concernés par les questions d'intérêt familial ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le président, sont nommés pour trois ans, qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau et que le mandat des membres de ce Conseil ne peut être renouvelé qu'une seule fois ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres du Conseil est comblée pour la durée non écoulée du mandat selon le mode de nomination prévu à l'article 4 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le président, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 685-99 du 16 juin 1999, mesdames Suzanne Amiot et Suzanne Couture ainsi que monsieur Gilles Prud'homme ont été nommés membres du Conseil de la famille et de l'enfance, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 685-99 du 16 juin 1999, mesdames Claudette Carbonneau et Catherine Escojido ont été nommées de nouveau membres du Conseil de la famille et de l'enfance, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 272-2000 du 15 mars 2000, madame Claire Chamberland a été nommée membre du Conseil de la famille et de l'enfance, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 25-2001 du 17 janvier 2001, monsieur Régis Labeaume a été nommé de nouveau membre du Conseil de la famille et de l'enfance, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;